

Règlement intérieur de l'Association de danse "CHAPALA »

Article 1 : Vie associative

Afin de bénéficier des cours de danse proposés par l'association, les familles doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, et adhérer au projet pédagogique proposé en début d'année.

Elles doivent également participer bénévolement, dans la mesure de leurs moyens, à la vie de l'association.

Les activités de l'association sont ouvertes à tous sans condition d'admission, hormis l'assurance d'une assiduité aux cours.

Article 2 : Inscription

Le montant des cotisations est fixé par le Conseil d'Administration chaque année.

Pour les nouveaux adhérents le premier cours est considéré comme un cours d'essai, dès le second cours il est obligatoire d'avoir finalisé son inscription (dossier complet fournis). Les cotisations sont payables à l'inscription.

Toute inscription est annuelle. Aucun désistement n'est accepté, sauf en cas de force majeure : raison médicale, déménagement, ou après décision du bureau pour des cas particuliers. Un justificatif (certificat médical, justificatif de domicile...) accompagnera la demande de résiliation. Tout trimestre commencé est néanmoins dû.

Une date d'inscription des élèves est prévue au mois de septembre de chaque année lors du forum des associations. Les anciens élèves peuvent se réinscrire avant le forum des associations par préinscription aux dates définies par le bureau lors d'une permanence courant juin. Il est possible de se préinscrire par courrier, après demande par mail.

Article 3 : Cours d'essai

Le nouvel adhérent bénéficie d'un seul cours d'essai, à l'issue duquel il devra confirmer définitivement ou non son inscription.

Article 4 : Cotisation

Concernant la cotisation annuelle, vous pouvez régler en une ou trois fois, payable dans son intégralité le jour de l'inscription : encaissement en septembre, octobre et janvier (ou 3 mois à suivre selon votre préférence). Le paiement en plusieurs fois constitue seulement une facilité de paiement. L'association accepte les bordereaux CAF. Les chèques ANCV loisirs ou vacances ne sont pas acceptés. Possibilité de faire une facture pour le règlement par les Comités d'Entreprise.

Article 5 : Certificat médical

Le certificat médical est obligatoire et doit être daté de moins de trois mois à l'inscription et produit pour chaque élève.

Ce certificat médical est désormais valable 3 ans. Il incombe à l'adhérent de connaître la validité du certificat médical fourni. Sans ce document, aucune inscription ne pourra être validée pour des raisons de sécurité. Il est également demandé d'indiquer si l'élève souffre d'asthme ou allergies.

Article 6 : Assurances

L'association « Chapala » a souscrit une police d'assurance pour les cours.

Mais le risque de vol n'est pas couvert par l'assurance collective. Aussi, il est recommandé de ne pas amener d'objets de valeur aux cours. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets précieux.

Article 7 : Responsabilités

Les élèves ne sont sous la responsabilité du professeur uniquement pendant la durée du cours. Tout accident ayant lieu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'Association de danse Chapala. Ainsi, il est demandé aux parents ou toutes personnes accompagnant l'élève :

- d'amener l'élève dans la salle de danse et de venir les chercher au même endroit,
- de s'assurer de la présence du professeur de danse avant de laisser les élèves.

Pour toutes personnes accompagnantes autres que les parents, il sera demandé une attestation parentale autorisant ces personnes à prendre en charge leur enfant.

Article 8 : Respect

Les élèves doivent respecter le professeur de danse ainsi que les autres élèves du cours. Les élèves doivent également respecter le matériel mis à leur disposition. Tout manquement entraînerait un avertissement. En cas de récidive, l'élève pourra être exclu du cours.

Les parents, les enfants et toutes autres personnes extérieures ne participant pas aux cours ne sont pas autorisés à pénétrer dans la salle de danse.

Article 9 : Calendrier des cours

Les cours sont dispensés de septembre à juin, suivant le calendrier des vacances scolaires. En cas d'absence du professeur, l'Association de danse Chapala se réserve le droit d'annuler le cours et en informera les parents dans les meilleurs délais.

Article 10 : Urgence médicale

En cas d'urgence médicale pendant le cours de danse, le professeur de danse est habilité à appeler le 15.

Article 11 : Absence

Tout absence d'un élève doit être justifiée en nous adressant un email. Les absences des élèves ne donnent pas lieu à remplacement de cours.

Si le professeur de danse ne peut assurer un cours, un email vous sera adressé dans les meilleurs délais.

Les absences ponctuelles d'un professeur pour congé maladie ne donneront pas lieu à remplacement de cours.

Article 12 : Droit à l'image

Les droits à l'image sont soumis à autorisation : ils sont autorisés ou non dans la fiche d'inscription remise signée à l'association.

Article 13 : Spectacle et portes ouvertes

Tous les 2 ans l'association de danse "Chapala" organise un spectacle. Afin de garantir sa réussite, la présence des élèves sur cette date est vivement souhaitée !

Des portes ouvertes et des évènements sont programmées pour les années sans spectacle afin que les parents puissent apprécier l'évolution de leurs enfants.

Article 14 : Loi RGPD

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter à chapalamail@gmail.com

Les informations que nous collectons lors des inscriptions sont obligatoires, elles font l'objet d'un traitement informatisé destiné à pouvoir vous joindre, à connaître vos informations de base afin d'assurer une bonne communication entre nous, ainsi que de permettre l'organisation des cours de danse.

Informations collectées : Nom, Prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, banque émettrice du règlement et numéros des chèques concernés. Aucune information à caractère sensible n'est enregistrée.

Libre à vous, par simple message de nous indiquer que vous ne souhaitez plus recevoir nos informations.

Article 15 : COVID 19

Tout usager s'engage à prévenir l'école de danse en cas de symptômes (déclarés avant ou après le cours) et ne pas venir en cas de doute.

Tout manquement aux règles établies dans les articles ci-dessus peut faire l'objet d'une sanction établie par les membres du bureau.

NB : Ce règlement intérieur est valable pour une durée indéterminée et peut être mis à jour à tout moment par l'association.